



Commissaire aux comptes

La mission générale du commissaire aux comptes concerne l'audit des comptes annuels en vue de leur certification.

D'autres missions existent aussi.

• La mission du commissaire aux comptes

- Elle garantit la fiabilité et la sincérité des états financiers des entités qu'il contrôle.
- Le commissaire aux comptes donne confiance dans les relations marchandes ou non marchandes, et par là même dans toute l'économie.
- Les temps forts de la mission : rencontre avec le dirigeant, explication des modalités d'intervention, prise de connaissance active de l'entité, exécution du programme de travail, analyse et contrôles, restitution des travaux.
- Des interventions adaptées qui tiennent compte des spécificités du marché.
- Les interventions qui offrent plus que la certification avec des diligences lors d'opération d'acquisition ou de cession, des travaux d'attestation ou des prestations complémentaires d'audit et d'examen limité.
- L'expert comptable et le commissaire aux comptes ont des missions différentes : le commissaire aux comptes a une mission légale, il est nommé pour six exercices, il exprime une opinion sur les comptes.

• De plus en plus de secteurs concernés

- Toutes les structures trouvent un intérêt dans le contrôle externe.
- Certaines ont l'obligation légale de faire certifier leur comptes telles que :
 - les sociétés anonymes.
 - D'autres entités réunissant deux des trois critères suivants : 50 salariés, 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires, 1,55 millions d'euros de total de bilan.
- Les associations recevant des subventions publiques pour un montant supérieur à 153.000 euros.
- (liste exhaustive sur le site de la CNCC).

• L'auditeur légal, un « partenaire particulier » des entreprises

- Un accompagnement à long terme.
- Prévenir les difficultés et leurs conséquences.
- L'atout de la proximité.
- Il apporte une vigilance sur la qualité du contrôle interne.
- Il a une mission d'intérêt général : alerte, prévention, révélation.
- Il est pluridisciplinaire et bénéficie d'une formation approfondie et régulière.

• L'indépendance de l'auditeur légal

- La séparation de l'audit et du conseil est une garantie de fiabilité.
- Le commissaire aux comptes évolue dans un environnement régulé :



- Nouveau code de déontologie.
 - Une autorité de contrôle externe.
 - Des normes professionnelles homologuées.
 - Il dispose d'outils techniques et éthiques.
- Il bénéficie de l'harmonisation européenne des modalités et conditions d'exercice de la profession.
- **Les avantages pour vous**
 - Nous effectuons l'audit légal de vos comptes et nos autres diligences d'Audit dans un souci constant d'apporter une réelle valeur ajoutée à notre mission.
 - Nous intervenons dans les délais imposés par les partenaires de votre entité (actionnaires, financeurs,...).